

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 07 novembre 2024

n° 181-24 C

Objet : RS - Justification d'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU des Mariages sur la commune du Châtelard dans le cadre de la modification n° 4 du PLUi HD

- date de convocation le 31 octobre 2024
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi sept novembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Challes-les-Eaux, espace Bellevarde, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Cyrille Causse
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Eric Delhommeau

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 20

de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Michel Camoz à Alain Caraco - de Jean-Pierre Casazza à Gaëtan Pauchet - de Corinne Charles à Franck Morat - de Aloïs Chassot à Philippe Cordier - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Christelle Favetta-Sieyes à Jocelyne Gougou - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Philippe Gamen à Serge Tichkiewitch - de Alexandre Gennaro à Grégory Basin - de Martine Lambert à Chantal Giorda - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Micheline Myard-Dalmais à Florence Bourgeois - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Sophie Bourgade - de Farid Rezzak à Marie Bénévise - de Alain Thieffinat à Brigitte Bochaton - de Alexandra Turnar à Sylvie Koska - de Céline Vernaz à Luc Berthoud - de Philippe Vuillermet à Martin Noblecourt

- conseillers excusés : 10

Stéphane Bochet - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Sara Rotelli - Walter Sartori - Alain Saurel - Thierry Tournier - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 07 novembre 2024

délibération n° 181-24 C

objet **RS - Justification d'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU des Mariages sur la commune du Châtelard dans le cadre de la modification n° 4 du PLUi HD**

Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, rappelle que la Communauté d'agglomération, chargée des procédures d'évolution des documents d'urbanisme au titre de ses compétences, a engagé par arrêté n° 2023-032 A du 30 mai 2023 une procédure de modification n° 4 du PLUi HD.

Parmi les points de cette modification, l'ouverture à l'urbanisation d'une partie très limitée d'une zone 2AU de type « économique » est prévue sur la commune du Châtelard afin de mettre en œuvre le projet de développement du territoire, défini par le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) du PLUi HD qui vise notamment à développer et renforcer les centralités de proximité pour répondre aux besoins quotidiens des ménages et limiter les besoins en déplacements.

L'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU doit être menée conformément à l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme, qui prévoit que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

L'ouverture partielle de cette zone 2AU permet de mettre en œuvre le plan guide défini par la commune. Elle s'inscrit dans les objectifs du PADD, avec un projet d'aménagement « renforçant la vitalité économique des secteurs ruraux et de montagne et développant les capacités d'accueil des parcs d'activités économiques de l'agglomération et améliorant leur fonctionnalité » (axe 3 du PADD) et « favorisant les centralités et les mixités en intégrant les principes du développement durable dans la conception de nouveaux quartiers : perméabilité, performance énergétique, qualité environnementale, urbaine et paysagère » (axe 1 du PADD).

Cette ouverture à l'urbanisation très limitée, d'une superficie de 3 100 m², est en effet nécessaire pour restructurer la zone existante et améliorer son organisation dans un objectif de densification et de recherche de nouveaux fonciers à usage économique. Elle est également indispensable pour pouvoir relocaliser des activités présentes au centre-bourg dans cette zone d'activités et libérer leur foncier pour un projet ambitieux de restructuration et de densification du centre-bourg.

L'utilité de l'ouverture à l'urbanisation s'appuie sur l'élaboration du plan guide qui a analysé les potentiels fonciers présents afin de permettre la mise en œuvre de ce plan. Celui-ci permet de créer une centralité renforcée pour la commune qui s'accompagne du déclassement d'une importante zone 2AU sur le secteur du Brillat, mais nécessite la relocalisation d'équipements publics et d'activités vers la zone des Mariages.

La faisabilité opérationnelle a été étudiée par Chambéry-Grand Lac Economie (CGLE), syndicat mixte chargé des parcs d'activités, afin de proposer un plan d'aménagement optimisant le foncier et prenant en compte les enjeux environnementaux.

En conséquence, il est proposé d'approuver l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU des Mariages dans le cadre de la modification n° 4 du PLUi HD de Grand Chambéry.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-38,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry et notamment son PADD,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 109-23 C du 14 novembre 2023 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour la procédure de modification n° 4,

Vu l'arrêté n° 2023-032 A du 30 mai 2023 engageant la procédure de modification n° 4 du PLUi HD,

Vu l'avis et les conclusions motivées de la commission d'enquête sur la modification n° 4 du PLUi HD du 17 juillet 2024,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage du 2 octobre 2024,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU des Mariages sur la commune du Châtelard,

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TR', written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **181-24 C**

Objet de l'acte :	RS - Justification d'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU des Mariages sur la commune du Châtelard dans le cadre de la modification n° 4 du PLUi HD
Classification Préfecture :	2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Date de l'acte :	07 novembre 2024
Annexe(s) :	plan

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20241107-lmc1H32447H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H32447H1

Date de transmission en Préfecture :	14 novembre 2024
Date de réception en Préfecture :	14 novembre 2024
Date de publication sur le site internet:	jeudi 14 novembre 2024